

SOMMAIRE

Dans votre revue de presse de cette semaine...

La machine à réformer s'enclenche autour de quelques échantillons. Ainsi, la découverte des métiers, à partir de la 5^{ème}, se généralise à l'ensemble des collèges et l'installation d'un « bureau des entreprises », dans chaque LP, n'est plus une légende. Dans l'œil de Sauron, la signature du « pacte » par la communauté enseignante devrait lui permettre de cerner l'application des différents dispositifs. Si les textes sont avancés, le chapitre sur le LP ne semble pas encore tout à fait clôturé. Aurait-il encore à l'esprit d'autres petites réjouissances à intégrer en sus des missions déjà programmées ? Autant que la charge s'ajuste au plus près de la croupe de la mule ! L'implantation d'un nouveau chargé de liaison avec les entreprises fait l'effet de poupées gigognes dans les établissements. Sauf que cette poupée là n'a pas la même forme, la même matière, ni le même motif... Pousser toujours plus et plus vite vers l'entreprise n'est pas une réponse recevable aux attentes du marché de l'emploi et de la société. Ce n'est pas non plus la mission du service public. La vraie valeur ajoutée de notre société, c'est notre École et la qualité de ses formations ! Avec le SNETAA FO, continuons de les défendre avec force et détermination !

➤ TOUTÉDUC /

Article 1 : Bureau des entreprises : un scandale pour le SNETAA..., 25/05/23p.2

Article 2 : Les textes qui organisent le "pacte" (Confidentiel), 26/05/23p.2

Article 3 : L'accès à la classe exceptionnelle n'est plus conditionné à des conditions d'exercice, 29/05/23...p.3

➤ LIBÉRATION /

Article 4 : Salaires, LP, mixité : les rendez-vous manqués de P. Ndiaye, 29/05/23p.3

➤ LE FIGARO /

Article 5 : Illettrisme, décrochage, chômage: la grande dégringolade du bac pro., 26/05/23 p.4

➤ LE CAFÉ PÉDAGOGIQUE /

Article 6 : Pacte : des promesses, rien que des promesses..., 30/05/23p.4

Article 7 : Appel à la grève de l'intersyndicale éducation le 31 mai, 30/05/23p.4

Article 8 : L'expérience du handicap à l'école, 26/05/23.....p.5

➤ LE MONDE /

Article 9 : ...crise du recrutement d'enseignants, l'embauche de contractuels se professionnalise, 26/05/23.....p.5

➤ AEF /

Article 10 : VAE inversée : à la veille de la publication des textes réglementaires..., 25/05/23p.6

➤ DARES /

Étude : Comment l'âge de sortie des études initiales s'articule-t-il avec le début de carrière pro. ?, 05/23 p.6

➤ IFÉ /

Dossier de veille n°143, Former à enseigner : activité(s), mutations, tensions, 05/23.....p.7

➤ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE /

FAQ, Réforme de la voie professionnelle dès la rentrée 2023p.7

➤ PARU AU B.O. n°21 du 25 mai 2023 /

Circulaire du 24-5-2023, Ouverture, à la rentrée scolaire 2023, d'un bureau des entreprises dans chaque LP public et LPo avec SEPp.7

Note de service du 23-5-2023, Organisation de la découverte des métiers au collège...,p.8

➤ COMMUNIQUÉ DE PRESSE SNETAA FO p.9



Article 1 : Bureau des entreprises : un scandale pour le SNETAA..., 25/05/23

Le recrutement des agents chargés d' "animer" les bureaux des entreprises dans les LP est lancé au BO de ce 25 mai. **Pascal Vivier, secrétaire général du SNETAA, le syndicat FO des professeurs des LP, est scandalisé : "Alors que le Président de la république a évoqué, par surprise, la création du 'bureau des entreprises' en oubliant (?) les directeurs délégués à la formation professionnelle et aux technologies (DDFPT, précédemment chefs de travaux, ndlr) et leurs assistants (ex-ATCT), "on découvre au BO de ce jour, 25/05/2023, l'appel à recrutement de 'chefs de bureau des entreprises' issus des entreprises et exclusivement des entreprises."**

Il rappelle que l'annonce du président n'avait fait l'objet "d'aucune discussion ni dans les groupes de travail installés par la ministre déléguée (et dans lesquels certains syndicats siégeaient) ni dans aucune autre instance", et il considère que "le lancement du recrutement de ces nouveaux personnels sonne comme une nouvelle provocation".

Il s'interroge : **"Qui seront ces personnels alors que les entreprises manquent cruellement de salariés qualifiés ?"** Il s'indigne : les DDFPT sont "jetés aux orties". En effet, "le lien entre l'entreprise, l'élève et l'établissement scolaire" leur est normalement dévolu, tandis que le suivi des stages est jusqu'à présent assuré par les enseignants : **"C'est un nouveau coup dur porté contre les PLP qu'ils soient disciplinaires ou DDFPT. C'est un sérieux coup donné contre l'enseignement professionnel public et laïque et à l'Ecole en général."** (...)

Article 2 : Les textes qui organisent le "pacte" (Confidentiel), 26/05/23

Le "Pacte" sera proposé aux enseignants à la prochaine rentrée. ToutEduc a pu se procurer les projets de décret et d'arrêté qui l'organisent. **A noter que ces textes n'évoquent pas la situation particulière du LP, peut-être parce que certaines dispositions comme le nombre de parts de pacte qui peuvent être attribuées à un enseignant relèvent de circulaires ou de notes de service qui, à notre connaissance, ne sont pas encore écrites.** (...)

Un projet d'arrêté fixe les montants de l'ISOE et de l'ISAE et précise "les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités".

En ce qui concerne l'ISOE, le montant de sa part fixe passe de 1 213,56 € à 2 550 €, les montants (et non plus les taux) de la part modulable sont augmentés, en règle générale d'une cinquantaine d'euros.

Le montant d'une part fonctionnelle est fixé à 1 250 €.

Dans le second degré, ouvre droit au versement d'une part fonctionnelle l'exercice des missions correspondant à un volume horaire de prise en charge d'élèves pour des remplacements de courte durée (18h), pour intervention dans les dispositifs "devoirs faits", "stages de réussite" et "école ouverte" ainsi que "dans le cadre de la découverte des métiers" (24 heures chacune). S'y ajoutent la "coordination et prise en charge des projets d'innovation pédagogique", "l'appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers" et, **dans les collèges, "l'encadrement de la découverte des métiers"**.

S'y ajoutent, dans les EREA et les LP des missions : "enseignement et accompagnement dans les périodes post bac professionnel" (24h), "enseignement complémentaire en groupes d'effectifs réduits" (24h). S'y ajoutent les missions "accompagnement des élèves en difficulté" et "accompagnement vers l'emploi". (...)

Article 3 : L'accès à la classe exceptionnelle n'est plus conditionné à des conditions d'exercice (projets de décret), 29/05/23

ToutEducat s'est procuré deux projets de décret qui ont pour objet la "modification des modalités d'accès à la classe exceptionnelle" des enseignants, CPE et psychologues de l'éducation nationale et de modifier les conditions d'accès au corps des conseillers principaux d'éducation.

Les CPE, les PsyEN, les certifiés, les professeurs d'EPS, les PE, les PLP

Pour accéder à la classe exceptionnelle, les conseillers principaux d'éducation, les certifiés, les professeurs d'éducation physique et sportive, les professeurs des écoles, les professeurs de lycée professionnel, les psychologues de l'Education nationale n'auront plus besoin d'avoir exercé "des fonctions particulières" ou "dans un territoire ou lieu d'exercice caractérisé par des difficultés éducatives, économiques ou sociales". Ils peuvent être promus "lorsqu'ils ont atteint (...) au moins le 5ème échelon de la hors classe".

Le nombre maximum de promus à la classe exceptionnelle est déterminé selon les règles communes relatives à l'avancement de grade (conformément au décret n° 2005-1090) et non plus "dans la limite d'un pourcentage appliqué à l'effectif du corps des conseillers principaux d'éducation". La classe exceptionnelle, au lieu de compter "quatre échelons et un échelon spécial" compte "cinq échelons".

A noter que le concours interne de recrutement des conseillers principaux d'éducation est ouvert "aux maîtres enseignant en établissements d'enseignement privés sous contrat" ainsi qu'aux AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap). (...)



Article 4 : Salaires, lycées pro, mixité : les rendez-vous manqués de Pap Ndiaye, 29/05/23

Tout d'horizon des trois dossiers sur lesquels le ministre de l'EN, en poste depuis un an, a beaucoup promis pour un résultat jugé décevant.

Que ce soit sur les salaires des enseignants, la réforme du LP ou la mixité sociale et scolaire, le gouvernement a raté sa communication sur trois grands dossiers de l'éducation. Promesses à moitié tenues et moyens insuffisants, son action se fait souvent à contretemps, à l'image de la récente polémique sur la tenue des conseils de classe : vendredi, Pap Ndiaye a ainsi annoncé «une circulaire pour demander que les conseils de classe ne se déroulent pas aussi tôt» afin de lutter contre l'absentéisme au troisième trimestre. Une circulaire jugée bien trop tardive par les syndicats enseignants et surtout inapplicable en l'état, alors que certains conseils de classe ont déjà eu lieu. Tout un symbole.

Salaire des enseignants : peut mieux faire

Alors qu'E. Macron candidat en 2022 avait promis d'augmenter tous les salaires de 10 %, ils ne seront revalorisés en moyenne que de 5,5 % à la rentrée prochaine. Les milieux et fins de carrière étant bien moins augmentés que les autres. Selon le collectif Nos services publics, ces hausses de primes allant de 95 à 222 euros net par mois (et qui ne comptent pas pour la retraite) ne compenseront pas les pertes de pouvoir d'achat sur un an pour 70 % des enseignants.

Pour gagner plus, ils sont invités à travailler plus dans le cadre d'un pacte, unanimement rejeté par les syndicats. Les professeurs volontaires peuvent remplir plusieurs missions, dont une jugée «ultra-prioritaire» payée 69 euros brut par heure, à hauteur de 18 heures par an. (...) Dans le second degré, il s'agit d'assurer des remplacements de courte durée.

Réforme du lycée professionnel : embrouillamini maximal

Début mai, E. Macron annonce sa réforme du LP. Pour mieux coller aux besoins du marché du travail, 150 nouvelles filières vont ouvrir dès la rentrée (dans le domaine de la transition écologique ou du

nucléaire) tandis que 80 autres, essentiellement dans le tertiaire, vont fermer. De quoi provoquer une panique générale chez les professeurs des spécialités concernées.

Le gouvernement n'avait pas prévu qu'il s'agissait en réalité de fermetures prévues depuis longtemps. Les postes des professeurs concernés ne sont donc pas menacés, dans l'immédiat en tout cas. Car toutes les formations jugées «non insérantes» fermeront bien d'ici 2026.

LE FIGARO

Article 5 : Illettrisme, décrochage, chômage: la grande dégringolade du bac professionnel, 26/05/23

ENQUÊTE - La ministre en charge de l'enseignement professionnel a déclaré que «16% des bacs pro ont des difficultés de lecture et d'écriture». Comment en est-on arrivé là ?

(...) Après l'annonce d'E. Macron qui a annoncé début mai une réforme pour que le LP devienne «une voie d'excellence», la ministre en charge de l'Enseignement et de la Formation professionnels C. Grandjean confiait au Figaro : «Aujourd'hui, 16% des bacs pro ont des difficultés de lecture et d'écriture à l'issue de leur diplôme». Un paradoxe, alors que de plus en plus d'élèves obtiennent leur diplôme. En 1995, soit dix ans après la création de la filière, le bac pro affichait un taux de réussite de 72,7%. En 2022, il était passé à 82,2 %.

Pour Claude Lelièvre, historien de l'éducation, les jeunes qui se destinaient à un métier manuel n'ont pas toujours été de mauvais élèves. De 1959 à 1975, les collègues d'enseignement technique sont «des filières d'élite ouvrière, qui recrutaient de très bons élèves de milieux populaires», indique l'historien. Par la suite, les bacs généraux recrutent plus largement, et les bacs technologiques apparaissent. Et en 1985, le bac professionnel est créé. Jean-Pierre Chevènement, alors ministre de l'EN et Laurent Fabius, premier ministre, veulent rapidement former des ouvriers ou employés du secteur tertiaire. À l'inverse du bac général ou technologique, les diplômés du bac pro doivent pouvoir directement entrer sur le marché du travail, sans nécessairement entreprendre une poursuite d'études. «Le nombre d'élèves de bac pro entrant à l'université se faisait au compte-goutte», précise C. Lelièvre.

Problème : le bac pro devient vite une voie de garage. «**En France, on aime les classements, les concours.** Il y a des matières dites nobles, comme les lettres classiques ou les mathématiques. Nous faisons des championnats d'orthographe, c'est ce qu'il y a de plus classant socialement», explique l'historien de l'éducation. (...)

Le café pédagogique

Article 6 : Pacte : des promesses, rien que des promesses..., 30/05/23

Les professeurs pourront gagner jusqu'à 3 750 euros de plus par an martèlent depuis des mois le Président et le ministre de l'Éducation. Dans un document réalisé par la DGESCO (Direction Générale de l'Enseignement SCOLAIRE) que le Café pédagogique s'est procuré, il semble que dans les faits, très peu d'enseignants auront la possibilité de s'engager pour plusieurs pactes – et donc 3 750 euros. Plus grave, Il n'y aura pas assez de budget pour que les enseignants du premier degré puissent prétendre à au moins un pacte. Et pour ceux de maternelle, impossible de s'engager dans les heures de soutien en 6^{ème} – missions les mieux rémunérées. (...)

Article 7 : Appel à la grève de l'intersyndicale éducation le 31 mai, 30/05/23

« Espérant nous faire tourner la page des retraites, le ministre Ndiaye a mis à l'ordre du jour du Comité Social d'Administration ministériel du 31 mai les décrets et arrêtés sur la « revalorisation » et le « pacte enseignant » » écrit l'intersyndicale éducation. « Le « pacte » est un dispositif qui ne répond en rien aux attentes des collègues. Loin de contribuer à la revalorisation attendue par toutes et tous, il va conduire à un alourdissement de la charge de travail des personnels, alors qu'une enquête de la DEPP a fait la lumière sur la réalité du temps de travail des enseignantes et enseignants

(la moitié travaille plus de 43h par semaine) et que des chiffres de l'observatoire du bien-être confirment les conditions de travail difficiles pour la profession : la moitié des personnels est en état d'épuisement avancé. Dans le contexte de négociation des nouveaux plans d'action Egalité professionnelle dans notre ministère, où la demande sociale est forte, le pacte porte le risque avéré d'aggraver les inégalités femmes/hommes. D'autre part, le pacte va considérablement dégrader le fonctionnement des écoles et des EPLE et fragiliser les collectifs de travail par une mise en concurrence des personnels ».

Pour les organisations syndicales, le choix du déploiement des réformes à coup de pactes risque d'entraîner le « traitement inéquitable des élèves dans le service public d'éducation » avec un effet « démultiplié » pour la voie professionnelle « où le Pacte est l'outil de mise en place de mesures contestables. Il s'agit d'un passage en force de la part du gouvernement, de la même manière que pour la réforme des retraites dont nous demandons toujours le retrait ».

« Nos organisations refusent le Pacte et réclament dans l'immédiat le basculement de l'enveloppe du pacte dans celle prévue pour le Socle. Nous revendiquons de véritables augmentations salariales en particulier par l'augmentation du point d'indice pour tous les personnels dans ce contexte de forte inflation » indique l'intersyndicale se réunir pour réaffirmer les revendications et à participer au rassemblement intersyndical organisé au MEN, le mercredi 31 mai à 14h30 (jour du CSA ministériel) ».

Article 8 : L'expérience du handicap à l'école, 26/05/23

« Le bénéfice c'est amener les enseignants à croire que tout élève est éduicable ». Abdeljalil Akkari (Université de Genève) et J-Claude Kalubi (Université de Sherbrooke) livrent un numéro de la Revue internationale d'éducation de Sèvres (n°92) qui s'attache aux pratiques des enseignants pour l'inclusion scolaire et « montre que le chemin à parcourir pour rendre positive l'expérience de scolarisation des enfants et des jeunes handicapés est semé d'embûches ». Dominique Momiron, spécialiste de l'inclusion scolaire, analyse ce numéro « intéressant » où il note deux thématiques absentes, notamment celle des finalités. (...)

Le Monde

Article 9 : Avec la crise du recrutement d'enseignants, l'embauche de contractuels se professionnalise, 26/05/23

Les premiers résultats des concours laissent présager une nouvelle campagne d'embauche insuffisante de fonctionnaires. Pour pallier les manques structurels, le ministère de l'EN et les rectorats s'organisent.

Les rectorats prennent soin de ne plus les appeler « job datings », après avoir été raillés l'année passée sur ce mode de recrutement. Il n'empêche, les « journées de recrutement » et autres « rencontres carrières » pour embaucher des enseignants contractuels se poursuivent à un rythme soutenu, en cette fin du mois de mai, pour préparer la prochaine rentrée scolaire.

Parmi les académies les plus touchées par la pénurie d'enseignants, Créteil estime déjà devoir recruter environ 500 contractuels supplémentaires pour la rentrée de septembre (l'académie en dénombre 3 700 aujourd'hui), et Versailles table sur 500 pour les écoles primaires et 250 pour les collèges et lycées.

Ce n'est une surprise pour personne : les concours de recrutement d'enseignants fonctionnaires, pour lesquels près de 17 000 postes sont ouverts pour ceux qui veulent rejoindre la profession, ne feront encore pas le plein cette année. Si la situation semble moins catastrophique qu'en 2022, où 4 000 postes n'avaient pas été pourvus au final, elle n'est toujours pas bonne. Près d'un millier de places sont déjà vacantes à l'issue de la phase d'admissibilité au concours des écoles primaires et environ 200 pour les différents capes, dont les lauréats sont dirigés vers le secondaire. (...)

Dans cette logique, le MEN travaille au lancement prochain d'une campagne de communication. Avec un nouveau slogan : « *Un prof, ça change la vie pour toute la vie.* »



Article 10 : VAE inversée : à la veille de la publication des textes réglementaires, C. Grandjean lance l'expérimentation, 25/05/23

Prévue en marge de la refonte de la validation des acquis de l'expérience portée par la loi "Marché du travail" de décembre 2022, l'expérimentation de "VAE inversée" va commencer. Alors que les textes réglementaires doivent être publiés dans les tout prochains jours, Carole Grandjean a donné son coup d'envoi officiel mercredi 24 mai 2023, au cabinet Les 2 Rives spécialisé dans la VAE et qui s'est positionné à cette occasion sur cette expérimentation. Financement, modalités de prise en charge, publics cibles... Ce rendez-vous a été l'occasion pour la ministre déléguée de préciser ses attentes.

"On n'a plus envie d'être formé entièrement sur un diplôme quand on a déjà de l'expérience et validé des compétences par ailleurs. Collons à la société d'aujourd'hui, adaptons la réalité des formations et soyons aussi en capacité de reconnaître le travail comme formateur", a souligné C. Grandjean, la ministre déléguée à l'Enseignement et à la Formation professionnels, mercredi 24 mai 2023, lors du lancement de l'expérimentation de "VAE inversée". (...)

TENSIONS DE RECRUTEMENT ET RECONVERSIONS

La ministre déléguée à la Formation professionnelle a profité du lancement de cette expérimentation pour rappeler ses objectifs. "Nous sommes convaincus que **cette expérimentation vient répondre à la fois aux tensions de recrutements que connaissent un certain nombre d'entreprises, mais aussi que c'est aussi un moyen de mieux accompagner les reconversions professionnelles.** Nous avons besoin d'agilité et il est important de pouvoir innover en formation pour répondre à ces besoins. C'est un enjeu très important de mettre en place une capacité pour les individus de se former in situ", estime Carole Grandjean.

Selon elle, cette expérimentation de la "VAE inversée" répond à de nombreux enjeux : "accompagner une qualification, et pas seulement aller chercher un **bloc de compétences**, aller chercher de l'expérience au travers d'un **contrat de travail au niveau du Smic** qui sécurise le parcours des individus." Pour la ministre, il ne fait pas de doute que ce nouveau dispositif "est véritablement un moyen de mettre dans de bonnes conditions les personnes pour qu'elles puissent engager des reconversions professionnelles". (...)



Étude, Comment l'âge de sortie des études initiales s'articule-t-il avec le début de carrière professionnelle ?, 05/23

Au fil des générations, l'âge de fin des études initiales s'est allongé sensiblement, avant de se stabiliser à partir de la génération née en 1975. Les fins d'études très précoces (avant 16 ans), qui étaient majoritaires pour les générations nées avant-guerre, sont devenues marginales et ne concernent que 5 % de la génération 1980.

L'insertion professionnelle et l'obtention d'un premier emploi n'ont pas forcément lieu immédiatement après la fin des études. **Le délai d'insertion est notamment lié au niveau de qualification, et il est plus long pour les personnes sorties le plus tôt de leurs études :** en moyenne entre 2014 et 2020 moins d'un quart des personnes sorties avant 16 ans sont en emploi (au sens du BIT) dans les quatre ans qui suivent leur sortie du système scolaire. Ce délai d'entrée dans la vie active a par ailleurs augmenté au fil des générations pour les personnes sorties précocement du système scolaire.

Une part importante de personnes, qui augmente avec l'âge, travaille tout en poursuivant ses études. C'est notamment le cas pour les personnes en alternance, qui représentaient 5 à 10 % des étudiants entre 17 et 20 ans sur la période 2014-2020. (...)



Dossier de veille n°143, Former à enseigner : activité(s), mutations, tensions, 05/23

Création des masters Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) en 2013, des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspé) en 2019, des Écoles académiques de la formation continue (EAFC) en 2022 : les changements institutionnels successifs reconfigurent le travail ordinaire des enseignant-es qui en forment d'autres, novices ou non. Sous des appellations diverses telles que tuteur·rice, maître·sse-formateur·rice, conseiller·ère pédagogique, formateur·rice académique, etc., et aux côtés d'autres professionnel·les (personnels de direction et d'inspection, enseignant-es-chercheur·ses), ils et elles contribuent ainsi au développement professionnel des personnels d'enseignement.

Le *Dossier de veille de l'Ifé* n° 143 s'intéresse à la nature et au sens du travail des formateur·rices d'enseignant-es, que les transformations contemporaines des systèmes éducatifs et des sociétés questionnent, en tension entre attentes du terrain, positionnement institutionnel et adossement aux recherches.

La diversification des situations de formation initiale et continue, en lien avec la montée en puissance des logiques d'accompagnement professionnel, renouvelle les tensions et les dilemmes que les formateur·rices vivent au quotidien. Ces expériences nourrissent des dynamiques de professionnalisation plurielles, entre inégale reconnaissance professionnelle, traduction active des politiques éducatives et institutionnalisation progressive de leur propre formation. Cette dernière évolution illustre en partie les rapports complexes qu'entretiennent formation et recherches en éducation quand les formateur·rices d'enseignant-es cherchent à ancrer leurs pratiques dans l'ordinaire du travail enseignant.

Un *Dossier de veille de l'Ifé* propose une synthèse problématisée de travaux de recherche portant sur une thématique éducative. Il mobilise un choix de références issues de différentes disciplines dans une visée de médiation scientifique.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

FAQ, Réforme de la voie professionnelle dès la rentrée 2023

Des moyens inédits sont engagés et des mesures fortes sont prises pour réformer les lycées professionnels dès la rentrée 2023 afin de faire du lycée professionnel un choix d'avenir pour les jeunes et les entreprises. Quelles en sont les modalités, quels moyens sont alloués à cette réforme ? Retrouvez les réponses à vos questions sur la réforme du LP. (...)

Paru au B.O. n°21 du 25 mai 2023

Circulaire du 24-5-2023, Ouverture, à la rentrée scolaire 2023, d'un bureau des entreprises dans chaque LP public et LPo avec SEP

Faire du LP une véritable voie de réussite pour les jeunes et un acteur incontournable du développement des territoires, telle est l'ambition de la réforme des LP. C'est dans ce cadre qu'il a été décidé d'installer, au sein de chaque LP, un bureau des entreprises afin de renforcer les liens avec le monde économique.

Le bureau des entreprises est, pour les acteurs du monde professionnel, le point d'entrée au sein de chaque LP. Lieu dédié aux partenariats et à la mise en synergie des acteurs, il permet d'impulser et de renforcer les interactions qu'entretient l'établissement avec ses partenaires professionnels, au bénéfice des partenaires économiques, des élèves, des étudiants, des apprentis, voire des stagiaires de la formation continue.

Ses actions contribuent à l'attractivité des formations professionnelles, à la réussite des parcours de formation, à l'amélioration de l'insertion professionnelle et à l'adaptation des formations aux besoins en compétences du territoire.

Placé sous la responsabilité du proviseur et sous la coordination du directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), le responsable du bureau des entreprises s'assure de la mise en œuvre des missions confiées au bureau et en coordonne les activités. Dédié au bureau des entreprises, il est garant d'une activité assurée sur l'intégralité de la semaine. (...)

Note de service du 23-5-2023, Organisation de la découverte des métiers au collège de la classe de cinquième à la classe de troisième pour l'année scolaire 2023-2024

La découverte des métiers vise à développer les connaissances et les compétences qui sont nécessaires aux élèves pour construire progressivement un projet d'orientation scolaire et professionnel. Apprendre à se connaître, découvrir de nouveaux centres d'intérêt et se projeter dans le monde économique et professionnel relèvent pleinement des missions de l'école républicaine et de ses partenaires, en premier lieu les régions. L'Onisep y participe pleinement. Alors que les choix d'orientation sont encore trop souvent déterminés par l'environnement social ou familial des élèves, il s'agit de donner à ceux-ci le même niveau de connaissances sur les métiers, leurs évolutions et les formations qui y préparent. C'est un enjeu majeur de justice sociale, mais aussi de dynamisme des secteurs d'activité qui offriront des opportunités à l'avenir.

Cette note de service fixe les modalités de mise en œuvre de la découverte des métiers pour les élèves des classes de 5e, 4e et 3e (cycle 4) afin de leur **offrir un rendez-vous régulier avec le monde professionnel figurant à leur emploi du temps**. Ainsi, la découverte des métiers permet une **pleine mise en œuvre du parcours Avenir**.

Le cadre fixé par la présente note de service s'applique **uniquement à l'année scolaire 2023-2024**.

(...) 3. **La découverte des formations post-collège** : les visites des établissements de formation (lycées, CFA, etc.) et les rencontres avec les lycéens et les apprentis rendent concrètes les présentations des filières de formation après le collège. Elles permettent à l'ensemble des élèves de se projeter plus facilement et de lutter contre l'autocensure pour l'accès à certaines formations, qu'elles soient générales, technologiques ou professionnelles, scolaires ou en apprentissage. Au cours du cycle 4, les élèves doivent visiter un lycée professionnel, un lycée agricole ou maritime ou un centre de formation pour apprentis. (...)

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, 642 collèges volontaires répartis sur tout le territoire national se sont engagés dans une démarche active de découverte des métiers.

À la rentrée scolaire 2023, tous les collèges s'engagent dans l'organisation de temps de découverte des métiers sur tout ou partie des niveaux concernés (5e, 4e, 3e). Le chef d'établissement intègre ces activités dans l'emploi du temps des élèves selon les organisations les plus favorables et le plus possible en dehors des temps d'enseignements.

En classe de 5e, les chefs d'établissement sont invités, dans toute la mesure du possible, à organiser de premières actions, notamment autour de la découverte de secteurs d'activité et de rencontres avec des professionnels.

En 4e et en 3e, la découverte des métiers prend appui sur les heures d'orientation prévues pour les élèves et intègre la séquence d'observation obligatoire en 3e.

L'organisation des différentes actions est arrêtée en début d'année scolaire par le chef d'établissement en lien avec les équipes pédagogiques afin de rendre le dispositif plus lisible pour les élèves. Cette organisation favorise les liens avec les enseignements et les expériences avec le monde professionnel (une visite d'entreprise, par exemple, peut ainsi faire l'objet de séquences préparatoires et de séquences d'exploitation). Le chef d'établissement en informe les familles.

La coordination et la prise en charge de ces actions constituent une mission complémentaire qui a vocation à être rémunérée forfaitairement à compter de la rentrée scolaire 2023.

(...) Au LP, des liens utiles peuvent être tissés avec les « bureaux des entreprises ». Les professeurs volontaires dans le cadre du pacte enseignant se mobilisent pour accueillir les collégiens sur les plateaux techniques. Ils peuvent également se déplacer dans les collèges pour présenter les formations professionnelles de leur établissement et les métiers auxquels elles préparent.

Les professeurs des lycées généraux et technologiques ainsi que ceux de l'enseignement agricole peuvent également contribuer à la découverte des formations. (...)

Communiqué de presse SNETAA FO, 25/05/23

Alors que le Président de la République a évoqué, par surprise, la création du « bureau des entreprises » en oubliant (?) les directeurs délégués à la formation professionnelle et aux technologies (DDFPT) et leurs assistants (ex-ATCT), on découvre au BO de ce jour, le 25 mai, l'appel à recrutement de « chefs de bureau des entreprises » issus des entreprises et exclusivement des entreprises.

Cette annonce du Président n'a fait l'objet d'aucune discussion ni dans les groupes de travail installés par la ministre déléguée (et dans lesquels certains syndicats siégeaient) ni dans aucune autre instance ; le lancement du recrutement de ces nouveaux personnels sonne donc comme une nouvelle provocation.

C'est la goutte qui fait déborder le vase !

Qui seront ces personnels alors que les entreprises manquent cruellement de salariés qualifiés ? payés par qui et sous quel statut ? Et quid des DDFPT, ces professeurs spécialistes ayant obtenu l'agrément pour l'être, évalués après une année de stage, qui viennent tout bonnement d'être jetés aux orties ? Une première fois oubliés alors qu'ils sont au cœur de tous les LP, les voilà jetés à la poubelle !

Le suivi des stages est assuré par les PLP, prévu dans leur statut spécifique des PLP et le lien entre l'entreprise, l'élève et l'établissement scolaire est dévolu au DDFPT !

Entre un discours qui se voulait volontariste et une mise en musique cacophonique, aujourd'hui, c'est un nouveau coup dur porté contre les PLP qu'ils soient disciplinaires ou DDFPT.

Le SNETAA dénonce de toutes ses forces ce recrutement qui n'aura rien d'opérant pour une quelconque réforme de l'enseignement professionnel.

« Chat échaudé craint l'eau froide », les 9 mois à lutter contre les annonces de C. Grandjean, ministre déléguée à l'enseignement et la formation professionnels n'en étaient donc pas ?

C'est un sérieux coup donné contre l'enseignement professionnel public et laïque et à l'École en général.